

**Orientation**

**I-20**

**CLAP**

**FICHE N°X199**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 3 § 2

Article 5 § 1 et 2

Annexe I § 2.3

**Sujet :** Divers – Générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée destinés à être exploités sans présence humaine permanente

**Question :** Des exigences nationales additionnelles à la directive Équipements sous pression (DESP) relatives à la conception, l'évaluation de conformité et l'installation de systèmes de sécurité pour des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée destinés à être exploités sans présence humaine permanente sont-elles possibles ?

**Réponse :** Non.

Lorsque :

- la chaudière est destinée à être exploitée sans présence humaine permanente
- les dangers particuliers relatifs à cette situation sont pris en compte lors de l'analyse de risques et pour la conception de l'ensemble et de ses systèmes de sécurité
- l'ensemble respecte toutes les dispositions pertinentes de la directive (y compris une description du mode d'exploitation prévu ainsi que des systèmes de sécurité associés dans les instructions de service)

toute exigence de conception complémentaire constituerait une restriction ou un obstacle à la mise sur le marché de ce produit.

Des exigences nationales peuvent imposer à l'utilisateur de contrôler périodiquement le fonctionnement du système de sécurité. Elles doivent alors être basées sur des critères techniques de conception du système de sécurité afin de garantir que pour des systèmes de sécurité équivalents les mêmes exigences opérationnelles s'appliquent.

Voir également les orientations DESP C-04 (CLAP X091), H-03 (CLAP X167) et I-18 (CLAP X197).

**Note :** L'orientation DESP H-15 identifie les principales exigences essentielles de sécurité applicables aux chaudières destinées à fonctionner sans présence humaine permanente.

2020/01/04